

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 10 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 10 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Joëlle GENTY, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Sylvie LAROCHE procuration à Brigitte CLATZ, Gérard DUCABLE procuration à Alain DURAND, Gatienne NOLLET procuration à Chantal LEMERCIER, David HANZARD procuration à Pierre PELTIER, Dominique LEFEBVRE

Absent non excusé : Arnaud EVREVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 24 au 28 OCTOBRE 2016 : Création de 6 emplois non permanents suite accroissement d'activité saisonnier :

Madame Brigitte CLATZ rappelle que le centre de loisirs fonctionnera pendant les vacances de la Toussaint du lundi 24 au vendredi 28 octobre. Les effectifs inscrits nécessitent le recrutement de deux animateurs titulaires du bafa et d'un animateur stagiaire pour la section maternelle et d'un animateur titulaire du bafa et d'un stagiaire pour la section élémentaire. Le recrutement d'un directeur est également nécessaire La délibération n° 2016/0054 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir cinq animateurs et un directeur pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé du 24 au 28 octobre 2016. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 24 octobre 2016, trois emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire bafa à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter cinq agents non titulaires suite à un accroissement saisonnier d'activités pour l'accueil de loisirs organisé du 24 au 28 octobre 2016.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif à durée déterminée et le contrat à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés et éventuellement les heures complémentaires.*

Article 2 : *De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

Article 3 : *De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire bafa, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

Article 4 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.*

Article 5 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2016.*

II - OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SDE76 ET DEMANDE DE RETRAIT DE NOTRE COMMUNE DE CE SYNDICAT :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE en date du 16 septembre 2016. Monsieur Daniel GILLET apporte quelques explications sur le sujet.

Après divers échanges, le Conseil Municipal par 15 voix POUR et 06 ABSTENTIONS décide d'accepter le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76. La délibération N° 2016/0056 est la suivante :

VU la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE76, la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 approuvant ce retrait,

CONSIDERANT :

Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies" et demande son retrait du SDE76,

Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,

Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,

que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,

Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,

Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,

Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création,

Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,

Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,

Que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,

par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour notre commune,

Que le retrait de notre commune du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

PROPOSITION :

Il est proposé :

D'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal, après vote à main levée par :

15 VOIX POUR et 06 ABSTENTIONS

ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

III - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} novembre 2016 :

Monsieur le Maire propose de mettre en stage un agent administratif contractuel à la mairie depuis le 1^{er} novembre 2015. Cet agent remplit les conditions nécessaires pour être recruter sous le régime particulier de la fonction publique territoriale. Une déclaration de vacances de poste sera faite auprès du Centre départemental de Gestion et un arrêté de nomination en qualité de stagiaire sera pris par monsieur le maire. Le tableau des effectifs doit être modifié et le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition. La délibération n° 2016/0056 est la suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 - de modifier le tableau des effectifs,

2 - De créer un poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

IV – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Rapporteur : Alain DURAND

L'organisation de la semaine culturelle « arts et couleurs » de novembre prochain se poursuit. Le programme est prêt.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 11 octobre pour mettre en place l'organisation du téléthon de décembre prochain et de prévoir le calendrier des fêtes et manifestations de l'année 2017.

Quelques manifestations sont programmées prochainement sur la commune ; le calendrier est disponible en mairie et sur le site de la commune.

Rapporteur : Brigitte CLATZ

En partenariat avec le CLIC seniors du plateau nord, la « semaine bleue » réservée aux personnes âgées de plus de 60 ans et « octobre rose » s'est bien déroulée avec grand nombre de manifestations : Une « zumba party » proposée par le Foyer Rural place du marché le samedi 1^{er} octobre a attiré de nombreux participants.

Le forum « bien être » organisé le samedi 8 octobre de 10h à 18h au complexe du cheval rouge a connu un vif succès et de nombreuses personnes ont participé aux différents ateliers proposés tout au long de la journée (sophrologie, yoga du rire, respiration/chant, naturopathie, musicothérapie, danse country, méditation relaxante...).

Mesdames Françoise GUEGOT, députée de la Seine-Maritime et Nathalie LECORDIER, vice-présidente du Département 76 étaient présentes lors de l'inauguration. Le docteur BENHAMOUDA de l'association « Emma » a fait une intervention sur le progrès médical. Des roses ont été vendues sur le marché et à la sortie des écoles.

Madame CLATZ remercie l'ensemble des associations, des partenaires, des bénévoles, des élus et du personnel municipal pour leur investissement lors de cette semaine.

Elle rappelle que l'atelier informatique a lieu tous les jeudis après-midi à la résidence « le vieux colombier ». 6 adultes participent à cet enseignement.

RPA « le vieux Colombier » : l'état des lieux du logement réservé au gardien a été fait ce matin. Une nouvelle fiche de poste est à l'étude.

Mesdames CLATZ et PADULAZZI se sont rendues le 26 septembre dernier à une réunion au Département sur les dispositions de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement adopté le 28 décembre 2015 positionnant les logements-foyers, renommés résidences Autonomie.

Rapporteur : Chantal LEMERCIER

Les voiries du lotissement situé route de Dieppe doivent être nommées. Mme LEMERCIER demande à chacun de réfléchir et de donner une proposition lors de la prochaine commission d'urbanisme,

Syndicat des biens communaux de la Muette : Le syndicat a annoncé que 2 mares situées sur le territoire de la commune seront curées prochainement.

Rapporteur : Daniel GILLET

Complexe sportif du Cheval rouge : Le permis de construire pour la construction du bâtiment de stockage est autorisé. La dalle est coulée et prête à accueillir ce nouveau bâtiment nécessaire au service technique.

Monsieur François NICOLAS demande ou en est le projet du terrain synthétique et de la couverture des terrains de tennis. Monsieur DURAND lui répond qu'une consultation sera lancée prochainement pour trouver un programmiste.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire du futur pôle médical de la Place du Marché est autorisé. La procédure de cession des parcelles est en cours.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h 45

Le Maire,
Pierre PELTIER